

Avis 09-A-24 du 25 juin 2009

relatif à deux accords dérogatoires aux délais
de paiement dans le secteur de la
quincaillerie industrielle

Posted on: 08 juillet 2009 | Secteur :

DISTRIBUTION

Présentation de l'avis

Informations sur l'avis

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, de l'industrie et de
l'emploi

Dispositif(s)

se référer à l'avis

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Syndicat des Entreprises de Commerce International de Machines Portatives, de Matériels Pneumatiques et de Machines à Agrafes et à Clouer (SECIMPAC), Syndicat de l'Industrie de l'Outillage (SIO), Confédération Française de la Quincaillerie (CFQ), Fédération des Coopératives d'Achats pour les Artisans du Bâtiment (FORCAB), Fédération Française du Bâtiment (FFB), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment (FFACB), Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), Union Nationale des Industries de Quincaillerie (UNIQ), Confédération Française de la Quincaillerie, Fournitures Industrielles Bâtiment et Habitat (CFQ), Fédération du Négoce des Matériaux de Construction (FNMC), Fédération Française du Négoce de Bois (FFNB)

Lire

le texte intégral de l'avis
236.15 Ko